

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du lundi 7 février 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 janvier 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

13 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude.

1 membre représenté : ROBIN Anick (représentée par CLEMENT Danielle)

1 absente : MOTTET Céline

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2021 à l'unanimité

Approbation du compte rendu de la séance du 10 janvier 2022 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

2022-02-01 / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, en raison d'une mutation d'un agent.

Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 février 2022 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : des adjoints administratifs
- Grade : Adjoint Administratifs Territorial - Ancien effectif : 1 (dont 1 temps non complet)
- Nouvel effectif : 2 (dont 1 temps non complet)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau en annexe),

-précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, Chapitre 012, article 6411.

-charge Madame le Maire de faire le nécessaire.

Mise à jour du tableau des emplois

Grade ou emploi	Catégorie	ANCIEN Effectif au 11-01-2021	NOUVEL Effectif au 07-02-2022	dont TNC
<u>Service administratif</u>				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	2	1
<u>Service technique</u>				
Adjoint technique territorial	C	4	4	2
<u>Secteur social</u>				
ATSEM	C	1	1	

2022-02-02 / DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE A L'EPISODE DE GRELE DU 30 JUILLET 2021 - DEPARTEMENT

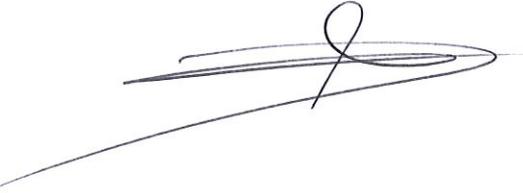
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au violent épisode de grêle qui a touché le village de Saint Mamans, nous devons réparer 3 bâtiments communaux : l'école, l'église et le presbytère. L'assurance prend une partie des réparations, mais le reste est charge est quand même important.

Afin de réduire ce reste à charge, Madame le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle du Département de la Drôme. La demande de subvention est basée sur le reste à charge hors taxes, en déduisant les coûts liés au presbytère, car nous le louons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **arrête** le montant de l'opération à 47 748,68 € HT de reste à charge,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 40 % soit 19 299,47 € à la réalisation de ce projet,
- **dit** que les crédits seront prévus en section d'investissement du budget communal 2022,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le secrétaire de séance



Le Maire
Danielle CLEMENT



